

Commune de Villeneuve la Comtesse
Procès-verbal de la réunion du conseil municipal en date du 10 mars 2026

Le quorum de la réunion du conseil municipal du 5 mars 2026 à 20 heures n'ayant pas été atteint (convocation du 27/02/2026).

Le conseil a de nouveau été convoqué le 10 mars 2026 à 20 heures (convocation du 05/03/2026) avec un ordre du jour identique (article L.2121-17 du CGCT). Le quorum ne s'applique plus.

L'an deux mil vingt-six, le dix mars à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Simone ROY, Maire, d'après les convocations du 5 mars 2026.

Présents : Simone ROY, Bastien CHAPACOU, Joël SERTON, Anne STANGHELLINI, Patrice MARQUIS, Daniel GAMBIER, Florian CONNAN

Absents : Carolina BORDRON, Céline BURLET-BOLCHENKO, Pierre DE LOPPINOT, Jennifer GRAVELEAU, Patrick VION, Sylvain GODEFROY, Gaylord BERTHONNEAU

Secrétaire de séance : Bastien CHAPACOU

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	15
Nombre de membres en exercice :	14
Nombre de membres présents :	07
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération :	07
Dont nombre de membres qui ont donné pouvoir :	00

1 - Approbation du procès-verbal :

• **Séance du 13 février 2026 :**

Le conseil souhaite modifier l'ensemble des délibérations en remplaçant « mandate à » par mandater « pour » et les délibérations suivantes :

Délibération n° 2026FEV13-03 : Logement communal Villeneuve (ancienne mairie) 15 rue principale – Fixation prix de location :

- Le pouvoir de M. CONNAN ne s'applique pas à cette délibération.

Délibération n° 2026FEV13-05 : Convention de voirie – Projet agrivoltaïque technique solaire – Projet de M. RIFFAUD et M. BÉNÉTEAU :

- Modifier la phrase par : « mandate le maire ou son représentant pour effectuer les démarches administratives ».

Délibération n° 2026FEV13-13 – Finances budget 2026 – Demande de subvention – école primaire publique La Fraternelle de Villeneuve la Comtesse

- Projet de voyage scolaire pendant 3 jours et deux nuits pour toutes les classes de l'école. Les activités proposées à Cerizay permettront aux élèves de développer de nombreuses compétences transversales et disciplinaires. Les activités proposées à Lathus permettront aux élèves de développer leurs capacités motrices, sociales et émotionnelles à travers des expériences adaptées à leur âge.
- Du 20 au 22 avril 2026 pour les classes de CP, CE1, CE2 et CM1 à Cerizay (79),
- Du 22 au 24 avril 2026 pour les classes de CM1 et CM2 à Cerizay (79)
- Du 03 au 05 juin 2026 pour les classes de PS, MS, GS et CP à Lathus (86)

Le conseil municipal approuve le procès-verbal du 13 février 2026 avec toutes les modifications.

Votes pour : 7	Votes contre : 0	Abstentions : 0
-----------------------	-------------------------	------------------------

2 – DÉLIBÉRATION N°2026MARS10 01 : Finances – Budget 2026 – Demande de subvention – Association Le Quartier de la Comtesse

Madame la maire fait part au conseil municipal de la demande de subvention par l'association « Le Quartier de la Comtesse » de Villeneuve la Comtesse. L'association a été constituée le 2 février 2026 et porte le n° RNA W 17 500 5008.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 500 € à l'association Le Quartier de la Comtesse
- Autorise le maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire
- Les crédits seront inscrits au budget primitif 2026

Votes pour : 7	Votes contre : 0	Abstentions : 0
-----------------------	-------------------------	------------------------

3- DÉLIBÉRATION N°2026MARS10-02 : Finances – Réhabilitation de la salle des fêtes - Lot n° 7 : peinture – retenue de garantie

Madame la maire fait part au conseil qu'il est nécessaire de lever la retenue de garantie pour la société MADECO du lot n° 7 Peinture. La société n'existe plus.

Il convient de régulariser les retenues de garantie qui ont été appliquées sur les situations n° 1 et n° 2 en 2023 :

- Situation n° 1 pour un montant de 298,52 €.
- Situation n° 2 pour un montant de 479,95 €.

L'entreprise n'existant plus il est possible de conserver les retenues de garanties et d'émettre un titre de recettes à l'article 758 pour un montant total de 778,47 € TTC soit 648,73 € HT.

Madame la maire précise également que les prestations prévues au marché n'ont pas été réalisées en totalité que le solde du marché ne peut être réglé soit 1 667,16 € HT.

Il est proposé au conseil municipal de :

- Décide de conserver les retenues de garanties pour un montant total de 778,47 € TTC soit 648,73 € HT
- D'accepter l'opération comptable par l'émission d'un titre de recettes à l'article 758
- Prend acte que les prestations prévues au marché n'ont pas été réalisées en totalité que le solde du marché ne peut être réglé soit 1 667,16 € HT
- Les crédits seront inscrits au budget primitif 2026

Votes pour : 7

Votes contre : 0

Abstentions : 0

4 – DÉLIBÉRATION N°2026MARS10-03 : Vente du cylindre « POMPOM »

Madame la maire fait part au conseil municipal de la demande de M. CHARRUAU qui souhaite faire l'acquisition du cylindre « POMPOM » ;

Le matériel est vendu car il n'est plus homologué et incompatible avec l'utilisation par les services techniques.

Monsieur CHARRUAU Philippe propose de l'acquérir au prix de 500 € et indique qu'il viendra aider le service technique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide de vendre à M. CHARRUAU Philippe au prix de 500 € le cylindre
- Le cylindre inscrit à l'inventaire de la commune n° 156 sera sorti
- Mandate le maire ou son représentant pour effectuer les démarches administratives
- Autorise le maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire

Votes pour : 7

Votes contre : 0

Abstentions : 0

5 – DÉLIBÉRATION N°2026MARS10-04 : Cession du terrain situé à côté du city stade à la commune Proposition de M. AUDOUIN John et Mme HELIN Amélie – Complément à la délibération du 10 septembre 2025

Madame la maire fait part au conseil qu'il est nécessaire de compléter la délibération n° 2025SEPT10-04 prise le 10 septembre 2025 concernant l'achat de la parcelle à M. AUDOUIN John et Mme HELIN Amélie à la demande du notaire.

Après division par le géomètre de la parcelle cadastrée A n° 633 il ressort une nouvelle parcelle cadastrée A n° 665 qui permet de régulariser les limites séparatives.

Madame la maire rappelle la délibération du 10 septembre 2025 :

Madame la maire fait part au conseil de la proposition reçue par courrier le 03 septembre 2025 de M. AUDOUIN John et de Mme HELIN Amélie de cession d'une partie de son terrain.

Le terrain est situé en zone Aug et en emplacement réservé au Plan Local d'Urbanisme.

La partie de terrain qui serait cédée serait issue de la division de la parcelle cadastrée : A n° 633 d'une superficie de 1 030 m² environ.

Le prix de vente proposé par les vendeurs M AUDOUIN John et Mme HELIN Amélie est de 13 € le m².

Les modalités de la vente seraient les suivantes :

A la charge du vendeur :

- Création et construction d'une clôture en limite séparative,

A la charge de l'acquéreur :

- Les frais de bornage,
- Les frais d'acte notarié

Madame la maire propose de faire appel au cabinet de géomètre SYNERGÉO de Saint Jean d'Angély. Le cout estimatif des frais de bornage serait de 1 250 € TTC.

Monsieur Joël SERTON se retire des débats (liens familiaux) et ne prend pas part au vote.

Il est proposé au conseil municipal de :

- D'accepter d'acquérir les parcelles cadastrées A n° 665 d'une superficie de 5 ca et A n° 667 d'une superficie de 1080 m²
Ces deux parcelles sont issues de la division de la parcelle cadastrée A n° 633
- Fixer au prix de 13 € le m² appartenant à M. AUDOUIN John et Mme HELIN Amélie
- Mandater le maire ou son représentant pour faire appel à un géomètre
- Les frais de bornage des parcelles (cabinet géomètre SYNERGÉO pour un montant de 1 250 € TTC) ainsi que les frais d'acte seront pris en charge par l'acquéreur
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié et tout document relatif à cette affaire
- Les crédits étaient prévus par décision modificative au budget Primitif 2025 et seront inscrits en restes à réaliser au budget primitif 2026

Votes pour : 7

Votes contre : 0

Abstentions : 0

6 – QUESTIONS DIVERSES

- Organisation de la tenue du bureau de vote

La séance est levée à 21 h 10.

Le secrétaire,

Bastien CHAPACOU

La maire,

Simone ROY

